

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-et-un Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14 février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Isabelle TEIXEIRA, Madame Nadine PERUSIN, Madame Sophie KERVAUT, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS

Procurations : Madame Isabelle GRENOT-MALEVILLE à Monsieur Franck DUVAL, Madame Mélanie BASTOS à Madame Marlies CABANEL, Monsieur Gérald ZANIN à Monsieur Patrick ALDRIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Toufik BENCHENA

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès verbal.
Le procès verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.
Pas de questions.

2020-9 POLITIQUE IMMOBILIERE – EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN
[Rapporteur : M. le Maire](#)

Monsieur le Maire dit ne pas comprendre les réactions lues dans la presse et occasionnées par ce projet de délibération.

Il rappelle les engagements de la commune pour positionner Sarlat au cœur du développement local en mettant l'accent sur plusieurs directions et notamment par la définition d'un périmètre de veille foncière concentrant l'attention sur le grand centre-ville de Sarlat en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA). Il rappelle également que la commune a déjà opéré une préemption que les élus, y compris l'opposition, ont adoptée à l'unanimité en décembre dernier.

Monsieur le Maire revient sur la procédure et explique que la commune a 2 mois pour préempter, la fin de la préemption (la Déclaration d'Intention d'Aliéner datant du 30 décembre) étant le 29 février.

Il souligne que des esprits savants, qui savent tout, qui donnent des leçons, disent qu'il aurait fallu présenter ce projet au précédent conseil municipal soit le 27 janvier. Il poursuit en précisant que, pour une telle préemption, l'estimation des Domaines est nécessaire, estimation qui n'est arrivée en mairie que le 11 février. Sans cette pièce essentielle, la délibération peut être attaquée et devient nulle.

Sur le fond, Monsieur le Maire dit devoir regarder où se situe ce bien, soit en face de la Cathédrale et à côté de la Maison de La Boétie. De ce fait, s'il y a un commerce de bouche, quel qu'il soit, la première demande qui sera faite en mairie sera une demande de terrasse.

Il pose alors la question de savoir ce que l'on souhaite pour pouvoir recadrer l'occupation du domaine public.

Il dit ne pas concevoir que des gens, qui aiment Sarlat, qui veulent défendre Sarlat, qui connaissent la situation dans laquelle, ici ou là, des commerces se créent mais qui ne sont pas viables à l'année (sans critique aucune sur le fait de pouvoir s'installer là), puissent réagir ainsi.

Si la mairie veut avoir un contrôle dans le cadre du renforcement de la vitalisation du centre ville engagée avec l'établissement public foncier mais aussi avec le contrat petite ville de demain (programme gouvernemental qui vient d'être lancé), mais aussi avec la Communauté de communes dans le cadre du PLUi pour que la ville de Sarlat soit une ville centre, qu'elle vive à l'année, qu'il n'y ai pas uniquement des commerces qui soient de bouche, Monsieur le Maire demande alors comment faire.

Il souligne que si la municipalité change, celle-ci ne sera pas liée par la délibération si elle le souhaite mais si cette délibération n'est pas prise avant le 29 février, il n'y aura plus aucune possibilité de le faire.

Monsieur le Maire parle d'une intelligence de fonctionnement des textes dont bien des professeurs devraient, avant de dire n'importe quoi, se pencher dessus.

Il rajoute que s'il devait mettre au vote cette délibération auprès des sarladais, qui habitent vraiment Sarlat, 90% y seraient favorables.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions et si quelqu'un ne partage pas l'avis du bureau municipal sur cette affaire.

Monsieur LASFARGUE prend la parole et confirme qu'il ne peut pas en être autrement compte tenu de l'évolution de la ville où les sarladais, qui aiment leur ville, regrettent que le domaine public soit de plus en plus envahi par les terrasses de cafés notamment. Par cette opération, il souligne que la commune peut avoir la maîtrise du domaine public. Il précise que, stratégiquement, c'est un des emplacements les plus beaux de la ville et qu'il s'agit d'un immeuble avec beaucoup de charme et de valeur dans ce lieu avec deux monuments qui l'encadrent que sont la Cathédrale et la Maison de la Boétie. Il faut donc protéger cet espace.

Monsieur DUVAL précise que cela s'inscrit dans une démarche plus globale puisque au-delà de la partie commerciale située en rez-de-chaussée il y a aussi la partie supérieure destinée très probablement à la création de logements, ce qui est aussi le sens de l'action menée avec l'EPFNA. Ce n'est pas seulement une démarche visant à maîtriser un certain nombre d'immeubles et de surfaces commerciales mais c'est également la possibilité de développer la création de nouveaux logements dans le cœur de ville et d'apporter un dynamisme nouveau aux commerces de centre ville en particulier.

Monsieur le Maire ajoute qu'un projet aurait pu être discuté avec un acquéreur, rencontré d'ailleurs, mais qu'une demande de terrasse ne peut pas être refusée si un commerce de bouche ou de glace s'installe en vertu du principe d'égalité des citoyens sur l'occupation des places publiques. Soit il y a un contrôle du commerce, soit un commerce de bouche s'installe et on ne peut refuser la demande de terrasse. Le principe de précaution s'applique donc.

Monsieur DUVAL ajoute que la démarche n'est pas nouvelle et qu'elle s'inscrit dans une politique globale de la commune depuis quelques années comme par exemple avec la rue Fénelon, l'immeuble Jacky PORRET et la restructuration du cinéma Le Rex.

Il souligne enfin qu'il s'agit d'une occasion d'accompagner une forme de maîtrise des loyers qui permettra très probablement d'avoir un commerce de proximité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble - situé 16, place du Peyrou - cadastré section BI n°204 conformément au Code de l'urbanisme et dans les conditions indiquées par la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître BORIE, Notaire à Périgueux, au prix total de 371.000 € se décomposant en 350.000 € pour la vente de l'immeuble et 21.000 € de commission.

Il dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il dit que les crédits seront inscrits au Budget.

Il autorise Monsieur le Maire à lancer les études d'architecture et de maîtrise d'œuvre permettant de concrétiser les objectifs définis par la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération.

2020-10 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des postes d'agents contractuels tels que décrits ci-dessous pour l'exercice 2020 :

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) :

➤ 1 poste au service patrimoine :

- *période de recrutement* : du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2020

- *fonction* : agent de surveillance des expositions et médiation

- *durée hebdomadaire de service* : temps complet

- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°) :

1) 3 postes sur le grade d'adjoint d'animation:

➤ 3 postes à l'ascenseur panoramique :

- *période de recrutement* :

1- du 1^{er} avril au 31 octobre 2020 : 1 poste

- *fonction* : Liftier conférencier à l'ascenseur panoramique

- *durée hebdomadaire de service* : 35 heures

- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

2- du 15 juin 2020 au 13 septembre 2020 : 2 postes

- *fonction* : Liftier conférencier à l'ascenseur panoramique

- *durée hebdomadaire de service* : 30 heures

- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

2) 18 postes sur le grade d'adjoint technique

➤ 8 postes aux services techniques :

- *période de recrutement* : du 1^{er} juin au 31 août 2020
- *fonction* : adjoint technique polyvalent des services techniques
- *durée hebdomadaire de service* : 35 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 2 postes au service restauration/ Centre aéré du Ratz-Haut :

- *période de recrutement* : du 6 juillet au 31 août 2020
- *fonction* : agent de restauration polyvalent
- *durée hebdomadaire de service* : 17 heures 30
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 2 postes au service entretien des locaux / Centre aéré du Ratz-Haut :

- *période de recrutement* : du 6 juillet au 31 août 2020
- *fonction* : agent polyvalent d'entretien des locaux
- *durée hebdomadaire de service* : 20 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 3 postes à la piscine municipale:

- *période de recrutement* : du 4 juillet au 31 août 2020
- *fonction* : Agent polyvalent d'accueil et d'entretien
- *durée hebdomadaire de service* : variable (moyenne de 145H par saisonnier)
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 1 poste au service affaires scolaires :

- *période de recrutement* : du 06 au 31 juillet 2020
- *fonction* : agent polyvalent d'entretien des locaux écoles
- *durée hebdomadaire de service* : 35 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 2 postes aux toilettes publiques :

- *période de recrutement* : du 1^{er} juillet au 31 août 2020
- *fonction* : agent d'accueil et d'entretien
- *durée hebdomadaire de service* : variable
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

3) 4 postes sur le grade d'adjoint d'administratif

➤ 2 postes au service Police Municipale - Domaine Public :

- *période de recrutement* : du 1^{er} juin au 13 septembre 2020
- *fonction* : agent de surveillance de la voie publique
- *durée hebdomadaire de service* : 35 heures
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

➤ 2 postes aux expositions :

- *période de recrutement* : du 08 juin au 30 septembre 2020 : 2 postes
- *fonction* : agent de surveillance des expositions
- *durée hebdomadaire de service* : variable
- *rémunération* : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

Il autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail.

Il dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Décision du Maire - Bail NOELLET locaux Joubès*

La séance est levée.